

ACTIONS D'ADAPTATION SPÉCIFIQUES AUX RÉFUGIÉS

1 - Vous pouvez bénéficier d'un stage d'adaptation socioprofessionnelle

- si vous êtes réfugié,
- et si vous avez au moins 16 ans.

Nature de la formation : elle doit vous aider à vous adapter à la vie sociale et professionnelle en France. Elle comporte des actions d'apprentissage technologique et linguistique.

2 - Durée et rémunération de la formation

La durée de la formation est de 520 heures en moyenne, mais elle peut être plus longue si nécessaire. Vous n'êtes pas rémunéré, mais vos frais d'accueil, d'hébergement et de nourriture sont pris en charge pendant six mois par l'aide sociale. Vous bénéficiez également de la protection sociale.

3 - Après la formation, vous pouvez:

- chercher un emploi,
- suivre une formation professionnelle,
- suivre un complément de formation socio-éducative ou une préformation professionnelle.

Si vous avez le statut de réfugié, vous pouvez bénéficier des formations destinées aux travailleurs français ou des mesures spécifiques aux immigrés: préformation professionnelle.

Les stages d'adaptation spécifiques ne vous donnent pas de droit particulier pour obtenir ou renouveler un titre de séjour ou de travail.

5 - Pour toute information, adressez-vous:

Comité intermouvement auprès des évacués (CIMADE) de Lyon
33, rue Imbert-Colomes 69001 Lyon
Téléphone : 04 78 28 47 89